



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de l'environnement

Arrêté de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2101-2b Etablissement de 50 à 100 vaches laitières

GAEC BIGNET à RINGELDORF

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE,
PREFET DU BAS-RHIN,**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-1331 du 1^{er} décembre 2004 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'Arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plume et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du Code de l'Environnement ;
- VU** la nomenclature des installations classées, notamment la rubrique 2101-2b ;
- VU** le dossier de demande de dérogation du GAEC BIGNET à RINGELDORF concernant les règles de distance pour l'implantation d'un bâtiment de stockage foin et paille ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 8 août 2006 ;
- VU** le récépissé de déclaration concernant la rubrique 2101-2b du 11 décembre 2000 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 5 septembre 2006 ;
- VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie en date du 31 juillet 2006 ;

CONSIDERANT l'absence de gêne pour le voisinage ;

CONSIDERANT la prise en compte de l'ensemble des mesures relatives à la prévention du risque incendie ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1er. :

En dérogation aux dispositions de l'annexe I *Règles d'implantations des bâtiments, règles générales de l'Arrêté Ministériels du 7 février 2005*, le GAEC BIGNET est autorisé à implanter en bâtiment de stockage de paille et de foin à moins de 100 mètres des habitations des tiers.

Article 2. :

Cette autorisation est subordonnée au strict respect des prescriptions établies par le Service Départemental d'Incendie et de Secours :

- Pour le poteau d'incendie en débit minimum de 60m² / heure pendant deux heures,
- Faciliter l'accès libre autour du site pour les véhicules d'incendie.

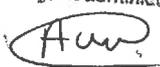
Article 3. :

Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions précédemment édictées, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement.

Article 4. :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de Ringeldorf,
Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires du Bas-Rhin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée au GAEC BIGNET à RINGELDORF.

Strasbourg, le **22 SEP. 2006**

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
Joindre administratif

Arde MUREAU



LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Raphaël LE MÉHAUTÉ

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction Régionale et Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt Alsace - Bas-Rhin
26 SEP. 2006
D.E.E.A.T.

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Strasbourg, le 22 septembre 2006

Bureau de l'environnement

Réf. III/2

Affaire suivie par Mme MUREAU

☎ 03.88.21.62.75

SERVICES VÉTÉRINAIRES
Courrier arrivé le
28 SEP. 2006
N° 06-2809

BORDEREAU D'ENVOI

Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin
26 SEP. 2006
ENTREE DU COURRIER

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Services Vétérinaires du Bas-Rhin

Analyse de l'affaire	Nombre de Pièces	Objet de Transmission
INSTALLATION SOUMISE A AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES		
COMMUNE de RINGELDORF		
GAEC DU BIGNET Ampliation de mon arrêté accordant une dérogation aux prescriptions générales applicables à son élevage de vaches laitières.	1	Transmis pour information

il n'y a pas de mesures compensatoires ?

Le Préfet
Pour le Préfet
L'Adjoint Administratif

Annie
Annie MUREAU